



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°23

Réunion de bureau : Lundi 14 avril 2025

À : 17h

Présidence : M. Gilles ERMANI.

Présents MME Marion SALEMME, MM. Florian BREVET, Jérôme CASCALES, Sébastien OURS, Christopher SPADAFORA.

Excusé : MM. Maxime APRUZZESE, Victor CHAIX, Florian GONCALVES DE ARAUJO.

Assiste(nt) à la séance : MM. Cyril BOUREAU, C.T.R.A – Olivier GONCALVES DE ARAUJO, Agent administratif

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.**

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

AUDITION

La C.R. de l'Arbitrage a entendu ce jour Monsieur Noé CAUCHETEUX en visioconférence, dûment convoqué par la commission suite à une demi-finale de coupe Méditerranée U16. Décision prise par procès-verbal distinct.

SECTION TECHNIQUE

Finales Coupes Méditerranée :

La C.R. de l'Arbitrage valide ce jour les désignations pour les finales de Coupe Méditerranée, qui se dérouleront les 17 et 18 mai 2025 à Rousset en Provence.

Les arbitres désignés seront prévenus par mail par le Président de ladite Commission.

La C.R. de l'Arbitrage prépare la réunion annuelle des arbitres qui se déroulera au siège de la Ligue le samedi 31 mai 2025 en matinée.

La Commission de céans aborde aussi le dossier des candidatures Ligue Futsal.

La troisième réunion plénière de la C.R. de l'Arbitrage se déroulera le samedi 7 juin 2025 au siège de la Ligue.

Le Président
Gilles ERMANI

Le Secrétaire
Florian BREVET

